sikkens

AkzoNobel

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBBOL SB PLUS

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : RUBBOL SB PLUS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture en phase solvant à usage extérieur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Coatings AG
Industriestrasse 17 a
CH-6203 Sempach Station
Telefon: +41 (0)41 469 67 00
Telefax: +41 (0)41 469 67 01
www.sikkens.ch

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sds_ch@akzonobel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : Tox Info Suisse ++41 44 251 51 51 Kurzwahl/no abrégée: 145 (24h/7d)

Version : **14.01**

Date de la précédente édition : 08/26/2020

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : 0%

Composants d'écotoxicité inconnue : 0%

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Intervention : P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Stockage : P235 - Tenir au frais.

Élimination : P501 - Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales ou internationales.

Ingrédients dangereux : Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques
1-méthoxypropane-2-ol
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient IPBC. Peut produire une réaction allergique.
Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques	REACH #: 01-2119463258-33	≥10 - ≤16,2	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066	[1]
1-méthoxypropane-2-ol	REACH #: 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2 Index: 603-064-00-3	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1] [2]
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	CE: 265-150-3 CAS: 64742-48-9 Index: 649-327-00-6	≤0,53	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	[1] [2]
acide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium	REACH #: 01-2119979088-21 CE: 245-018-1 CAS: 22464-99-9	<3	Repr. 2, H361fd (Fertilité et Foetus)	[1] [2]
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	REACH #: 01-2119458049-33 CE: 265-185-4 CAS: 64742-82-1 Index: 649-330-00-2	≤1,6	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	[1]
Hydrocarbures,C10-C13, n-alcanes,isoalcanes, cycliques,<2%aromatiques	REACH #: 01-2119457273-39	≤1,6	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	[1]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7	≤0,3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
IPBC	CE: 259-627-5 CAS: 55406-53-6 Index: 616-212-00-7	<1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1] [2]
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	REACH #: 01-2119450011-60 CE: 252-104-2 CAS: 34590-94-8	≤0,3	Non classé.	[2]
acide 2-éthylhexanoique, sel de manganèse	CE: 240-085-3 CAS: 15956-58-8	≤0,1	Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361fd (Fertilité et Foetus) STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411	[1] [2]
2-butoxyéthanol	CE: 203-905-0 CAS: 111-76-2 Index: 603-014-00-0	≤0,1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
1,2-dichlorobenzène	CE: 202-425-9 CAS: 95-50-1 Index: 602-034-00-7	<0,1	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=1)	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

méthanol	CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1 Index: 603-001-00-X	<0,1	Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370 **Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
[3] La substance remplit les critères des PBT selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[4] La substance remplit les critères des vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[5] Substance de degré de préoccupation équivalent
[6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Si elle ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvants dégagées par les composants à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.
Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.
Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient IPBC. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO_2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.
Notes sur le stockage en commun
Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.
Informations supplémentaires sur les conditions de stockage
Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
1-méthoxypropane-2-ol	**SUVA (Suisse, 1/2018).** VME: 100 ppm 8 heures. VME: 360 mg/m³ 8 heures. VLE: 200 ppm 15 minutes. VLE: 720 mg/m³ 15 minutes.
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	**SUVA (Suisse, 1/2016).** VLE: 600 mg/m³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 50 ppm 8 heures. VME: 300 mg/m³ 8 heures.
acide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium	**SUVA (Suisse, 1/2018).** VME: 5 mg/m³, (exprimé en Zr) 8 heures. Forme: fraction inhalable
xylène	**SUVA (Suisse, 1/2018). Absorbé par la peau.** VME: 100 ppm 8 heures. VME: 435 mg/m³ 8 heures. VLE: 200 ppm 15 minutes. VLE: 870 mg/m³ 15 minutes.
IPBC	**SUVA (Suisse, 1/2016). Sensibilisant cutané.** VLE: 0,24 mg/m³ 15 minutes. VLE: 0,02 ppm 15 minutes. VME: 0,01 ppm 8 heures. VME: 0,12 mg/m³ 8 heures.
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	**SUVA (Suisse, 1/2018).** VLE: 50 ppm 15 minutes. VLE: 300 mg/m³ 15 minutes. VME: 50 ppm 8 heures. VME: 300 mg/m³ 8 heures.
acide 2-éthylhexanoique, sel de manganèse	**SUVA (Suisse, 1/2018).** VME: 0,5 mg/m³, (exprimé en Mn) 8 heures. Forme: fraction inhalable
2-butoxyéthanol	**SUVA (Suisse, 1/2018). Absorbé par la peau.** VME: 10 ppm 8 heures. VME: 49 mg/m³ 8 heures. VLE: 20 ppm 15 minutes. VLE: 98 mg/m³ 15 minutes.
1,2-dichlorobenzène	**SUVA (Suisse, 1/2018). Absorbé par la peau.** VME: 10 ppm 8 heures. VME: 61 mg/m³ 8 heures. VLE: 20 ppm 15 minutes. VLE: 122 mg/m³ 15 minutes.
méthanol	**SUVA (Suisse, 1/2018). Absorbé par la peau.** VME: 200 ppm 8 heures. VME: 260 mg/m³ 8 heures. VLE: 800 ppm 15 minutes. VLE: 1040 mg/m³ 15 minutes.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Gants : Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur ≥ 0.38 mm. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture > 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur ≥ 0.12 mm.
Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.
La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.

Protection corporelle : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection respiratoire : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage humide devra être utilisé, si possible. Travailler dans des zones bien ventilées. Protection respiratoire en cas de formation de poussières : Filtre à particule type P2 (EN 143). Protection respiratoire en cas de formation de vapeurs : Demi-masque respiratoire avec filtres combinés A2-P2 (jusqu'à une concentration de 0,5% en volume).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Liquide.
Couleur	: Divers: Voir étiquette.
Odeur	: Non disponible.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 149°C
Point d'éclair	: Vase clos: 38°C
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: 1,144
Solubilité(s)	: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Cinématique (température ambiante): 13,99 cm^2/s
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

9.2. Autres informations

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvants dégagées par les composants à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.
Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.
Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient IPBC. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
IPBC	DL50 Voie orale	Rat	1470 mg/kg	-
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	DL50 Voie cutanée	Lapin	10 mL/kg	-
	DL50 Voie orale	Chien	7500 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5,5 mL/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5400 uL/kg	-
2-butoxyéthanol	CL50 Inhalation Gaz.	Souris	700 ppm	7 heures
	DL50 Voie cutanée	cobaye	230 uL/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	220 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	536 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Lapin	220 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	220 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Souris	1130 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Lapin	252 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Rat	307 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	cobaye	1200 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	1230 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	1167 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	300 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	320 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	917 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	250 mg/kg	-
	DL50 Acheminement de	Mammifère -	1500 mg/kg	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	l'exposition non reportée	espèces non précisées		
	DL50 Acheminement de l'exposition non reportée	Souris	1050 mg/kg	-
	DL50 Acheminement de l'exposition non reportée	Rat	917 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Humain	143 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Rat	1500 mg/kg	-
	Dlmin Sub-cutané	Souris	500 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Mammifère - espèces non précisées	100 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Homme - Mâle	132 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	500 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Femme - Femelle	600 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Femme - Femelle	7813 uL/kg	-
	TDLo Acheminement de l'exposition non reportée	Rat	250 mg/kg	-
1,2-dichlorobenzène	DL50 Voie cutanée	Lapin	>10 g/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	1228 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	840 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	4386 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	500 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	500 mg/kg	-
	DL50 Sub-cutané	Rat	5 g/kg	-
	Dlmin Intra-veineux	Souris	400 mg/kg	-
	Dlmin Intra-veineux	Lapin	250 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	cobaye	2000 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	735 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	1 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	735 mg/kg	-
méthanol	DL50 Voie cutanée	Lapin	15800 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	cobaye	3556 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Hamster	8555 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	10765 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Lapin	1826 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	7529 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Souris	4710 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Lapin	8907 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Rat	2131 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Chien	7500 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Singe	7 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Singe	7000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	5800 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Cochon	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	14200 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5600 mg/kg	-
	DL50 Sub-cutané	Souris	9800 mg/kg	-
	Dlmin Voie cutanée	Singe	393 mg/kg	-
	Dlmin Intra-veineux	Chat	4641 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Chien	7500 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Humain	428 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Humain	143 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Homme - Mâle	14 mL/kg	-
	Dlmin Voie orale	Homme - Mâle	6422 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Singe	5000 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Souris	420 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Lapin	7500 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Femme - Femelle	10 mL/kg	-
	Dlmin Parentéral	Grenouille	59 g/kg	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	Dlmin Acheminement de l'exposition non reportée	Homme - Mâle	868 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	3490 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	3000 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Homme - Mâle	0,43 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Homme - Mâle	1,14 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Homme - Mâle	1,4 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Homme - Mâle	3429 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Homme - Mâle	3571 uL/kg	-
	TDLo Voie orale	Homme - Mâle	9450 uL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	8 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	3 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	3 g/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	8 mL/kg	-
	TDLo Voie orale	Rat	3500 mg/kg	-
	TDLo Voie orale	Femme - Femelle	4 g/kg	-
	TDLo Sub-cutané	Rat	6825 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Inhalation (gaz)	109022,8 ppm
Inhalation (vapeurs)	467,2 mg/l

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
1-méthoxypropane-2-ol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
xylène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 microliters	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	100 Percent	-
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	Yeux - Faiblement irritant	Humain	-	8 milligrams	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
2-butoxyéthanol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	100 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
1,2-dichlorobenzène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0,5 minutes 100 milligrams	-
méthanol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	Yeux - Irritant moyen Peau - Irritant moyen	Lapin Lapin	- -	40 milligrams 24 heures 20 milligrams	- -

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
1-méthoxypropane-2-ol	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
IPBC	Catégorie 1	Indéterminé	Indéterminé

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbures,C10-C13, n-alcanes,isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
xylène	Aiguë CE50 90 mg/l Eau douce	Crustacés - Cypris subglobosa	48 heures
	Aiguë CL50 8,5 ppm Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 15700 µg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë CL50 20870 µg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
	Aiguë CL50 19000 µg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 16940 µg/l Eau douce	Poisson - Carassius auratus	96 heures
IPBC	Aiguë CE50 0,022 mg/l	Algues - Scenedesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CE50 0,16 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 72 ppb Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CL50 67 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
2-butoxyéthanol	Aiguë CE50 >1000 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 800000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
	Aiguë CL50 1490000 µg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
	Aiguë CL50 1250000 µg/l Eau de mer	Poisson - Menidia beryllina	96 heures
1,2-dichlorobenzène	Aiguë CE50 16,2 mg/l Eau douce	Algues - Chlorella marina	72 heures
	Aiguë CE50 12,8 mg/l Eau douce	Algues - Phaeodactylum tricornutum	72 heures
	Aiguë CE50 16,9 mg/l Eau douce	Algues - Platymonas subcordiformis	72 heures
	Aiguë CE50 2200 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 13,1 mg/l Eau douce	Algues - Nannochloropsis oculata	72 heures
	Aiguë CE50 740 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 1,55 mg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CL50 10300 µg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures
	Aiguë CL50 4,52 ppm Eau de mer	Crustacés - Americamysis bahia	48 heures
	Aiguë CL50 2400 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 2200 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 5,6 mg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus - Jeune de l'année	96 heures
	Aiguë CL50 1,4 mg/l Eau douce	Poisson - Gibelion catla	96 heures
	Aiguë CL50 1610 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CL50 4,5 mg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio	96 heures
	Chronique NOEC 0,63 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 630 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
méthanol	Aiguë CE50 16,912 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 24500000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Larves	48 heures
	Aiguë CE50 22200 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia obtusa - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CE50 12835 mg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
	Aiguë CE50 12700000 µg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë CE50 13000000 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 3289 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 15,32 g/L Eau douce	Poisson - Oreochromis mossambicus - Adulte	96 heures
	Aiguë CL50 290 mg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio - Œuf	96 heures
	Chronique NOEC 71 ppm Eau douce	Algues - Heterosigma akashiwo	96 heures
	Chronique NOEC 1400 ppm Eau douce	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Chronique NOEC 410 ppm Eau douce	Algues - Prorocentrum minimum	96 heures
	Chronique NOEC 24 ppm Eau douce	Algues - Eutreptiella sp.	96 heures
	Chronique NOEC 9,96 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
IPBC	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	$LogP_{ow}$	FBC	Potentiel
1-méthoxypropane-2-ol	<1	-	faible
acide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium	-	2,96	faible
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	-	10 à 2500	élevée
xylène	3,12	8.1 à 25.9	faible
IPBC	2,81	-	faible
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	0,004	-	faible
acide 2-éthylhexanoique, sel de manganèse	-	2,96	faible
2-butoxyéthanol	0,81	-	faible
1,2-dichlorobenzène	3,38	150 à 230	faible
méthanol	-0,77	<10	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{OC}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.
Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code.
Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage		Catalogue Européen des Déchets
CEPE Paint Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Les informations relatives au transport aérien (IATA) et fluvial (ADN) n'ont pas été jugées comme pertinentes; le mélange n'étant pas conditionné dans un emballage approuvé, exigé pour ces modes de transport.

	ADR	IMDG
14.1 Numéro ONU	UN1263	UN1263
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	PEINTURES	PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport		
Classe	3	3
Classe secondaire	-	-
14.4 Groupe d'emballage	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement		
Polluant marin	Non.	Non. Non disponible.

Les informations relatives au transport aérien (IATA) et fluvial (ADN) n'ont pas été jugées comme pertinentes; le mélange n'étant pas conditionné dans un emballage approuvé, exigé pour ces modes de transport.

Substances polluantes de l'environnement marin		
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	**Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.	
Numéro HI/Kemler	30	
Programmes d'urgence ("EmS")		F-E, S-E

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non applicable.

Autres informations	**Viscous substance exemption** In pack sizes less than 450 litres, under the terms of 2.2.3.1.5, this product is not subject to the provisions of ADR. **Tunnel code** (D/E)	**Exemption concernant les matières visqueuses** Selon les termes du 2,3,2,5, pour les emballages inférieurs ou égaux à 30 litres ce produit n'est pas soumis aux termes du Code IMDG concernant l'emballage, l'étiquetage et le marquage, mais une documentation complète et l'affichage sur les unités de transport restent obligatoires.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV du produit prêt à l'emploi : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Teneur en COV : COV (p/p) : 23,9%

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ATE = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3, H301	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3
Acute Tox. 3, H311	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3
Acute Tox. 3, H331	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3
Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H312	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H332	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1, H400	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1, H410	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3, H412	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1, H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Dam. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2, H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2, H361fd	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité et Foetus) - Catégorie 2
Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
STOT RE 1, H372	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT RE 2, H373	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 1, H370	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1
STOT SE 3, H335	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
STOT SE 3, H336	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Date d'impression : 09/02/2020

Date d'édition/ Date de révision : 08/31/2020

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date de la précédente édition : 08/26/2020

Version : 14.01

Avis au lecteur

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d' être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont AkzoNobel possède la licence.